



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

## Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

### **Contrôle technique obligatoire des deux-roues motorisés**

Question n° 04913 adressée à **M. le ministre de l'intérieur** et des outre-mer

À publier le : 26/01/2023

Texte de la question : **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** et des outre-mer sur le **contrôle technique obligatoire des deux-roues motorisés**. Le compromis formulé dans la directive européenne (2014/45) laisse à chaque pays l'opportunité d'introduire ou non un **contrôle technique périodique des deux-roues motorisés**, suivant le principe de subsidiarité. En France, un travail a été mené pour la mise en œuvre des dispositions de la directive qui permettent aux États-membres de déroger à son application en proposant des mesures alternatives propices à améliorer, la sécurité, et la performance environnementale de ces véhicules. Pourtant, le 31 octobre 2022, le conseil d'État a remis en cause cette orientation du Gouvernement, arguant que ces mesures étaient insuffisantes et que l'ambition environnementale était insatisfaisante, alors que la directive ne formule strictement aucune exigence pour ces engins. De plus, les études récentes et détaillées montrent que moins de 0,5 % des accidents de deux-roues motorisés sont liés à un problème sur le véhicule et qu'une baisse de 19 % de la mortalité à deux-roues motorisés est enregistrée depuis 10 ans. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement compte continuer le travail engagé, sans imposer un **contrôle technique obligatoire pour les deux-roues motorisés**.